

Erratum

Générale

colonial

Erratum n° 11-190-1912 accordant

n° 11-190-1912

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

1 juillet 1912

Numéro JO

n° 190 du 30/09/1912

Date du numéro

30 septembre 1912

TEXTE INTÉGRAL

au Journal Officiel du 1^{er} juillet 1912 page 789. Arrêté du 3 juin 1912 accordant à la Compagnie française du Coton Colonial la concession en toute propriété d'un terrain de 216 hectares. 75 ares, 50 centiares à Ambouli, au lieu dit Gabode, article '7, 3 alinéa. Au lieu de : Mais il est également stipulé expressément que, chaque fois que la mise en valeur aura été réalisée autrement qu'avec des plantations de dattiers, les portions de terrains couvertes par d'autres cultures seront tarifées. comme il est dit à l'arrêté du 19 mai 1900 (art. 6 modifié) à raison de 0⁰ francs l'hectare. Lire : A raison de 30 francs l'hectare.